

/DA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-91 du 16 Février 1984

chargeant le Camarade Taofiqui
BOURAIMA, Ministre des Transports
et des Communications, de l'intérim du
Camarade Girigissou GADO, Ministre
des Travaux Publics, de la Construc-
tion et de l'Habitat, pour compter du
15 Février 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée,
- VU Le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

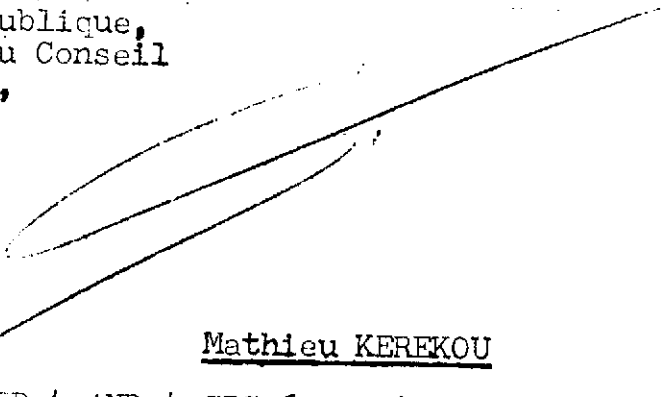
D E C R E T E :

Article 1er..- Pour compter du 15 Février 1984, le Camarade
Taofiqui BOURAIMA, Ministre des Transports et des Communica-
tions est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat, pendant l'absence du Cama-
rade Girigissou GADO.

Article 2..- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, le 16 Février 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 6 CC DU PREF 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MTC-
MIPCH 6 AUTRES MINISTERES 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA
2 DCCT 1 ONEPI-AGDE CHANC. 2 UNB-FASJEP-BN 6 PCP 1 PREFETS 6
PORPB 1;